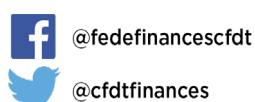




**FINANCES
PUBLIQUES**

**2021
2022**



@fedefinancescfdt

@cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

TECHNICIENS GÉOMÈTRES STAGIAIRES

LA SCOLARITÉ	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
ÉVALUATION DES CONNAISSANCES	5
TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES ET CONGÉS	6
ORGANISATION DES COURS	6
ABSENCES	6
CONGÉS	6
MODULE HORAIRE	7
LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE	7
RÔLE DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE	8
PREMIÈRES AFFECTATIONS	8
REPRISE D'ANCIENNETÉ	9
LA CARRIÈRE	9
LA RÉMUNÉRATION	10
PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA REMUNERATION	10
ELEMENTS A DÉDUIRE	12
RÉMUNÉRATION – PENDANT LA FORMATION	13
FRAIS DE TRANSPORT	14

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

BIENVENUE À L'ENFIP.

La CFDT Finances publiques vous félicite pour votre réussite au concours de technicien-géomètre des Finances publiques et vous souhaite une excellente scolarité.

Vous allez suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples interrogations sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code



VOS CONTACTS À L'ENFIP

enfipoulousecfdt@gmail.com ou fimip@orange.fr



FINANCES PUBLIQUES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE DE BOUGER.
RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS SUR
FINANCES.CFDT.FR**

LA SCOLARITÉ

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Le cursus de formation des techniciens-géomètres s'étend sur une durée de 18 mois. Il se compose

- d'une période de formation théorique en trois phases :
 - ➔ une phase de formation de carrière (deux mois)
 - ➔ une phase de formation sur la dominante technique cadastrale (onze mois)
 - ➔ une phase de chantier fictif (un mois)
- de trois périodes de formation dans les services.

PHASES DE FORMATION	OBJECTIFS DE LA FORMATION	ENSEIGNEMENTS	PÉRIODE
FORMATION DE CARRIÈRE	● Donner aux stagiaires une vision globale de l'ensemble des missions de la DGFIP	➔ environnement professionnel et missions de la DGFIP ➔ gestion fiscale ➔ gestion publique ➔ communication et management	Mars à avril 2021
STAGE DE DÉCOUVERTE	Stage dans les services		Une semaine en avril 2021
FORMATION DE CARRIÈRE ET FORMATION DOMINANTE	● donner aux stagiaires une vision globale des missions de la DGFIP et ● délivrer une formation de base en vue d'acquérir les fondamentaux et les connaissances techniques nécessaires à l'exercice des missions	➔ missions et documentation du cadastre ➔ outils de gestion du plan cadastral ➔ droit privé ➔ domaine et publicité foncière ➔ impôts directs locaux et évaluation des locaux ➔ contentieux du plan ➔ notions d'urbanisme ➔ confection et maintenance du plan cadastral	Avril à octobre 2021
STAGE D'IMMERSION FISCALE	Stage dans les services		Une semaine en novembre 2021
FORMATION DE CARRIÈRE ET FORMATION DOMINANTE	● donner aux stagiaires une vision globale des missions de la DGFIP et ● délivrer une formation de base en vue d'acquérir les fondamentaux et les connaissances techniques nécessaires à l'exercice des missions		Novembre 2021 à mars 2022
STAGE D'APPLICATION À L'ENFIP (TRAVAUX PRATIQUES)	➔ mise en pratique des enseignements théoriques ➔ et ➔ découverte de l'environnement professionnel		Avril 2022
STAGE D'APPLICATION DANS LES SERVICES	Consacrer à l'apprentissage du premier métier en tutorat avec agent de catégorie B ou A		Mai à août 2022



LA CFDT REVENDIQUE

- LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN
- LA DÉSIGNATION SYSTÉMATIQUE D'UN TUTEUR
- DES TEMPS LIBÉRÉS DANS LA SEMAINE POUR UN MEILLEUR APPRENTISSAGE DES ENSEIGNEMENTS
- LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TUTEUR ET DU STAGIAIRE
- LA RECONNAISSANCE DU TUTORAT EN TANT QUE MISSION À PART ENTIÈRE ET SA COMPENSATION

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES



Six épreuves obligatoires ponctuent la scolarité :

- 3 épreuves écrites de 3h maximum qui portent sur l'ensemble du programme enseigné jusqu'à la dernière semaine précédant l'épreuve. Ces épreuves écrites peuvent consister en la rédaction d'une note professionnelle, la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, la réponse à des questions ou la réalisation d'un ou plusieurs exercices techniques
- 2 épreuves orales de 45 minutes maximum
- une note de terrain qui traduit la capacité du stagiaire à mettre en application sur le terrain les enseignements reçus

En cas d'absence justifiée à l'une de ces épreuves, le stagiaire est autorisé à se présenter à une épreuve de remplacement.

Si la moyenne des notes est inférieure à 10/20, il est prévu un écrit de rattrapage de 3 h. La note obtenue remplace la plus basse des notes obtenues aux épreuves primitives.

Les notes servent à valider la titularisation.



N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL AUX ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES : EN CAS DE DIFFICULTÉS, ELLES SONT À VOTRE ÉCOUTE.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.

Pour en bénéficier prenez contact avec le médecin de prévention de l'école et rapprochez-vous du correspondant handicap



**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION
POUR VOUS ASSURER
...**

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**



@fedefinancescfdt



@cfdtfinances

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES ET CONGÉS

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance. Ils sont consultables via le site intranet de l'ENFiP et sur les tableaux d'information des écoles. Les journées de cours ont une durée de 6 h (3 h le matin et 3 h l'après-midi).

Deux demi-journées sont généralement libérées dans la semaine :

- Le vendredi après-midi, pour faciliter les retours de fin de semaine
- Le mardi après-midi (sauf circonstances particulières) pour permettre la réalisation de travaux personnels, l'organisation de séances de soutien pour les stagiaires qui en auraient besoin ou la participation à des activités culturelles ou sportives

ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Les justificatifs sont transmis à l'ENFiP via le bureau des absences.



LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE, NI À LA MUTUELLE.



LA CFTD EST FERMEMENT OPPOSÉE AU JOUR DE CARENCE, RÉINTRODUIT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018, EN CAS D'ARRÊT MALADIE.

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi qu'au bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

CONGÉS

PENDANT LA SCOLARITÉ

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent du régime spécifique des autorisations d'absence et des suspensions de cours.

PENDANT LE STAGE PRATIQUE ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les techniciens-géomètres stagiaires bénéficient, du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022

- de l'intégralité des droits à congés associés à leur module horaire
- des jours de fractionnement pris dans les conditions habituelles (2 jours si le nombre de jours de congé annuel pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égal à six et 1 jour si ce nombre est compris entre 3 et 5)
- de 9/12e (1er avril au 31 décembre) des jours ARTT associés à ce même module horaire.



MODULE HORAIRE

RÉGIME HEBDOMADAIRE	DURÉE QUOTIDIENNE EFFECTIVE	JOURS DE CONGÉS ANNUELS	JOURS DE FRACTIONNEMENT	JOURS ARTT	
				THÉORIQUES	PRORATISÉS
38h30	7h42	32	2	13	9
37h30	7h30	32	2	11	7,5
37h00	7h24	32	2	8	5,5
36h00	7h12	32	2	0	0



ENTRE 1ER JANVIER 2020 ET LE 29 FÉVRIER 2020, LES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNE

- NE BÉNÉFICIENT PAS DE CONGÉS ANNUELS

- BÉNÉFICIENT DE 2/12° DES DROITS ASSOCIÉS À LEUR MODULE HORAIRE

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFiP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Chaque année, des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour permettre aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.

VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ? VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS
D'ÊTRE MOUILLÉ
POUR OUVRIR
VOTRE PARAPLUIE
...**

PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

www.cfdt.fr/adhesion 

TITULARISATION

Les techniciens-géomètres stagiaires qui, à l'issue de la scolarité, ont obtenu au moins la moyenne de 10/20 (moyenne des notes de toutes les épreuves d'évaluation des connaissances) sont titularisés. La note de participation n'est normalement pas prise en compte pour la titularisation.

Les techniciens-géomètres stagiaires qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 passent une épreuve de rattrapage (épreuve Joker). Si la moyenne obtenue reste insuffisante, leur scolarité n'est pas validée.

RÔLE DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Présidée par le Directeur de l'ENFIP, la commission pédagogique formule des propositions à la Commission administrative paritaire (CAP) nationale concernant les stagiaires n'ayant pas obtenu la moyenne :

- un redoublement ;
- une réintégration dans le corps d'origine si c'est possible
- un licenciement dans des cas extrêmes.



EN CAS DE DIFFICULTÉS PENDANT LA FORMATION, NE RESTEZ PAS SEULS. PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS **CFDT POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER.**

PREMIÈRES AFFECTATIONS

Les techniciens-géomètres stagiaires de la promotion 2021/2022 rédigeront une demande de première affectation lors de la campagne de mutation qui s'ouvrira en janvier 2022. Leur affectation leur sera notifiée en mai 2021 pour une prise de poste au 1er septembre 2022.

Votre affectation est soumise à certaines règles liées aux délais de séjour.

Le délai est de 3 an minimum sur votre poste d'affectation:

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ère affectation	A/c du 01/09/2021*	3 ans*	01/09/2024	01/09/2023
* durée de la scolarité incluse				



LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

ELLE S'OPPOSE :

- À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- À LA DEPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS NATIONALES, EMPECHANT LES AGENTS DE FORMULER AU NIVEAU NATIONAL DES VŒUX PRÉCIS POUR OBTENIR SOIT UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT SOIT UNE MISSION PARTICULIÈRE, VOIRE LES DEUX.

COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.

REPRISE D'ANCIENNETÉ

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)



SIGNÉS PAR LA CFDT EN 2006, LES ACCORDS JACOB ONT PERMIS AUX FONCTIONNAIRES DE BÉNÉFICIER D'UN RECLASSEMENT IMMÉDIAT. C'EST AINSI QUE VOTRE ÉVENTUEL RECLASSEMENT EST EFFECTIF DÈS L'ENTRÉE À L'ENFIP.

STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 22 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob signé par la CFDT permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, signés par la CFDT. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Dès la rentrée, les services de l'ENFIP mettent en œuvre les procédures pour vous permettre, le cas échéant, d'en bénéficier. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.



PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE.

LA CARRIÈRE

TECHNICIEN - GÉOMÈTRE

GÉOMÈTRE

- Par tableau d'avancement :
 - ➔ 1 an au moins dans le 6° échelon de TG
 - ➔ 5 ans au moins de services effectifs dans un emploi de catégorie B
- Ou
- Par concours professionnel:
 - ➔ 1 an au moins dans le 4° échelon de TG
 - ➔ 3 ans de services affectif au moins dans un emploi de catégorie B

GÉOMÈTRE PRINCIPAL

- Par tableau d'avancement :
 - ➔ 1 an au moins dans le 6° échelon de géomètre
 - ➔ 5 ans au moins de services effectifs dans un emploi de catégorie B
- Ou
- Par concours professionnel:
 - ➔ 2 ans au moins dans le 5° échelon de géomètre
 - ➔ 3 ans de services affectif au moins dans un emploi de catégorie B



**DEMANDEZ
LE DÉPLIANT CARRIÈRE CFDT
POUR TOUT CONNAÎTRE DE
VOTRE ÉVOLUTION INDICIAIRE**

FINANCES.CFDT.FR

**COUP D'ŒIL SUR
VOTRE CARRIÈRE**

2020 / 2021



CATÉGORIES C ET B



contact@finances.cfdt.fr

@fedefinancescfdt

@cfdtfinances

LA RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA REMUNERATION

TRAITEMENT BRUT

Base légale : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice (majoré) avec la valeur du point d'indice.

La valeur du point d'indice majoré au 1er février 2017 est de 4,6860 €.

Le traitement indiciaire brut d'un technicien-géomètre stagiaire au 1er échelon est donc de :

$343 \times 4,6860 = 1\,607,30$ €.

RÉGIME INDEMNITAIRE

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Base légale : Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

Base légale : Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.



L'IAT EST EXCLUSIVE DE L'IFTS.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Base légale : Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat

Les fonctionnaires de catégorie B, affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La valeur du point est de 56,2323 € annuel depuis le 01/07/2017.



LES STAGIAIRES EN PERÇOIENT PAS CETTE INDEMNITÉ

LA PRIME DE RENDEMENT (PR)

Base légale : Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	BARÈMES HORS RIF	BARÈMES RIF
Géomètre principal et Géomètre	3 450 €	3 600 €
Technicien-géomètre à compter du 5e échelon	3 150 €	3 300 €
Technicien-géomètre du 1er au 4e échelon	2 850 €	3 000 €

L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Base légale : Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014

Tous les contrôleurs perçoivent l'ACF « technicité » de 40 points.

Les personnels du corps des géomètres perçoivent en sus l'ACF « sujétions particulières : ACF CONTRAINTES PARTICULIÈRES » de 45 points. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

AUTRES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

Base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Base légale : Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Base légale : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile. Les communes sont classées en 3 zones :

- zone 1 : 3 % (Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Base légale : Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €



LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € MOIS !



SI VOUS ÊTES EN COUPLE AVEC UN AUTRE AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE, LE SFT N'EST VERSÉ QU'À UN SEUL D'ENTRE VOUS. CE CHOIX PEUT ÊTRE MODIFIÉ AU TERME D'UN DÉLAI D'UN AN.

ELEMENTS A DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Base légale : Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

Base légale : Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

base légale : Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Base légale : Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

base légale : Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES.



LA CFDT LUTTE POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFP : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).



**ESTIMEZ VOTRE SALAIRE
SUR LE SITE
FINANCES.CFDT.FR**



RÉMUNÉRATION – PENDANT LA FORMATION

Pendant la scolarité, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique qui varie selon qu'il est en formation théorique ou en stage d'application.

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION VERSÉE PENDANT LE STAGE D'APPLICATION

Les stagiaires perçoivent l'ACF « Technicité » à hauteur de 40, soit un montant annuel de 2 202 € (la valeur unitaire est égale à 55,05 €).

Attention : Durant le stage d'application, les stagiaires ne sont pas éligibles au versement de l'ACF « sujétions particulières » ni au dispositif de la nouvelle bonification indemnitaire (NBI).

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) OU L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS).

PRIME DE RENDEMENT

Pendant la formation théorique

Seuls les ex-agents de catégorie C et les agents bénéficiaires d'une reprise partielle d'activités sont bénéficiaires d'une prime de rendement. Elle varie en fonction de l'ancien grade du stagiaire.

	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Techniciens-géomètres stagiaires internes ex-agents administratifs ou techniques principaux de 1re ou 2è classe	3 099,57 €	258,30 €
Techniciens-géomètres stagiaires internes ex-agents administratifs ou techniques de 1re classe	3 020,49 €	251,71 €
Techniciens-géomètres stagiaires internes ex-agents administratifs ou techniques de 2è classe	2 980,95 €	248,41 €
Techniciens-géomètres stagiaires externes bénéficiant d'une reprise partielle d'activités antérieures	1 000,00 €	83,33 €

Pendant le stage d'application

La prime de rendement est calculée à partir d'un barème en montant. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	HORS RIF		RIF	
	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
Techniciens-géomètres du 6° au 13° échelon	3 150 €	262,50 €	3 300 €	275 €
Techniciens-géomètres du 1er au 5° échelon	2 800 €	237,50 €	3 000 €	250 €



INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006

Le taux de l'indemnité de stage est fixé à 9,40 € par jour. Le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente par mois. En fonction de ces deux paramètres, le technicien-géomètre stagiaire percevra les indemnités de stage suivantes :

A. les agents en stage hors de la résidence familiale et de la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation :

- 3 fois le taux de base par jour durant le premier mois ;
- 2 fois le taux de base par jour du 2^e au 6^e mois inclus ;
- 1 fois le taux de base par jour du 7^e au 14^e mois.

B. les agents en stage dans la résidence familiale ou dans la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation

- 1 fois le taux de base par jour dans la limite de six mois.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire. Attention en cas de congé maladie ordinaire, ce versement est suspendu.



LA CFDT MILITE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA DOUBLE RÉSIDENCE, À LA GARDE D'ENFANTS PENDANT LA SCOLARITÉ, ETC.

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous les techniciens-géomètres stagiaires peuvent prétendre à la prise en charge :

- d'un aller-retour entre la résidence de la scolarité et celle du stage de découverte
- d'un aller-retour entre la résidence de la scolarité et celle du stage d'immersion
- d'un aller simple entre la résidence de la scolarité et celle où se déroule le stage d'application

Par ailleurs, les internes (lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non), peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFiP.

Ce remboursement est calculé sur la base du tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Durant les périodes de formation théorique à l'ENFiP de Toulouse, les techniciens géomètres stagiaires bénéficient de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'école.

Cette prise en charge n'est pas suspendue pendant les stages de découverte et d'immersion, ni durant les périodes de suspension de cours.



LES INDEMNITÉS DE MISSION ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les contrôleurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).



LES TECHNICIENS-GÉOMÈTRES SONT ASTREINTS À RESTER AU SERVICE DE L'ÉTAT PENDANT UNE DURÉE MINIMALE DE CINQ ANS.

EN CAS DE MANQUEMENT À CETTE OBLIGATION PLUS DE TROIS MOIS APRÈS LA DATE D'INSTALLATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRE, L'AGENT DOIT VERSER AU TRÉSOR UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT DU TRAITEMENT ET DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE PERÇUS PENDANT LA DURÉE DU CYCLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.